



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schneuwly André

2020-CE-8

Vision de la formation des enseignants dans le canton de Fribourg – Etat actuel ?

I. Question

Situation

La directrice de la Haute Ecole pédagogique a donné son congé après seulement une année. Cette résiliation confirme la situation difficile de la Haute Ecole pédagogique Fribourg et l'idée selon laquelle la formation des enseignants va au-devant d'une période difficile.

Pour obtenir une vision complète de cette problématique, le Conseiller d'Etat Siggen avait mandaté un rapport d'analyse auprès de l'Université de St-Gall. Celui-ci devait fournir, d'un point de vue externe, les bases de décision pour un dispositif institutionnel de la future formation des enseignants dans le canton de Fribourg. Le rapport avec les propositions du Prof. Dr. Roman Capaul a été remis au Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen le 2 avril 2019.

Dans la partie finale, le Dr. Roman Capaul écrit à titre de recommandations, entre autres : « De l'extérieur, on a l'impression que le canton de Fribourg repousse depuis des années la question de l'organisation future de la formation des enseignants. Le maintien du statu quo n'est souhaité par personne et aurait des conséquences précaires pour le système scolaire du canton. Ceci nécessite des mesures urgentes. »

Questions

Je pose à ce sujet les questions suivantes :

1. L'organisme interinstitutionnel HEP-Université avec l'organe de conduite stratégique a-t-il été formé ?
2. Quel en est le mandat ?
3. Quelle est la démarche ?
4. Quel est le calendrier ? Est-ce que le Conseil d'Etat veut suivre dans la planification pluriannuelle les deux phases proposées par le Prof. Capaul ?
5. Quelle importance accorde le Conseil d'Etat au bilinguisme ?
6. La stratégie immobilière nécessite l'anticipation et la planification. Y a-t-il des investissements prévus dans le plan financier à moyen terme ?
7. Quel est le concept de communication à l'externe ?

8. Que va-t-il se passer à présent après la démission de Madame Katharina Mertens Fleury ?

28 janvier 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

La formation des enseignants et enseignantes est partagée, dans le canton de Fribourg, entre la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP-PH FR) pour le degré primaire et l'Université pour les degrés secondaires I et II ainsi que la pédagogie spécialisée, ce qui constitue un cas unique en Suisse. Les deux institutions offrent, dans ce domaine, des études en français et en allemand, ainsi que différentes possibilités d'études bilingues et sont actives dans la recherche. La haute qualité des formations fribourgeoises est largement reconnue et attire de nombreux étudiants et étudiantes des autres cantons, voire de l'étranger. Nonobstant ce constat réjouissant, le partage de la formation entre les deux hautes écoles et, à l'intérieur de l'Université, entre l'Institut de formation à l'enseignement secondaire et le Département de la pédagogie spécialisée, n'est pas optimal. Il n'est pas en concordance avec les évolutions telles que la mise en place des plans d'études englobant le primaire et le secondaire I, à la politique de l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les classes ordinaires, ainsi qu'à la loi scolaire ayant défini des structures identiques pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Ce constat a motivé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à lancer une réflexion sur les structures de la formation à l'enseignement dans le canton. Un expert externe, Prof. Roman Capaul de l'Université de St-Gall, a été mandaté pour analyser la situation et proposer des solutions. Son rapport du 2 avril 2019 présente différents modèles, notamment la réunion de la formation à l'enseignement soit au sein de l'Université, soit au sein de la HEP-PH FR. Dans sa conclusion, l'expert ne se prononce cependant pas en faveur d'un de ces deux modèles. En revanche, il conseille l'instauration d'un organe interinstitutionnel chargé de piloter un rapprochement progressif des deux institutions.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a pris le 17 septembre 2019 la décision de principe de réunir la formation des enseignants et enseignantes sous un toit institutionnel. Toutefois, le choix d'un modèle nécessite des analyses supplémentaires portant sur les conséquences des options envisagées et le Conseil d'Etat a chargé le Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport (Directeur ICS) de mener une étude à ce sujet.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées :

1. *L'organisme interinstitutionnel HEP-Université avec l'organe de conduite stratégique a-t-il été formé ?*

Selon la proposition du Prof. Capaul, un organe interinstitutionnel devrait être créé sous la présidence du Directeur ICS afin de prendre des décisions stratégiques dans le domaine de la formation des enseignants, en particulier en ce qui concerne la planification des investissements, une communication commune et la collaboration à différents niveaux entre l'Université et la HEP-PH FR. Cette proposition n'est toutefois pas réalisable en l'état dans le canton de Fribourg, en raison des compétences institutionnelles et des procédures légales. En particulier, tant la loi sur la HEP-PH FR que celle sur l'Université confère à ces deux institutions une autonomie par rapport au politique qui s'accommode mal d'un organe commun décisionnel présidé par un Conseiller d'Etat.

Dans les deux hautes écoles, il existe aussi un organe délibératif (Sénat de l'Université et la Commission HEP-PH FR) qui a entre autres la compétence d'adopter la stratégie de l'institution.

La durée de travaux de l'organe interinstitutionnel proposé, qui s'étend sur 15 ans, est également problématique. Le Conseil d'Etat vise une décision beaucoup plus rapide. Pour cette raison, cette proposition n'a pas été retenue. Par contre, pour conduire l'étude complémentaire devant permettre le choix d'un modèle, un groupe de pilotage restreint a été formé. Ce groupe réunit la rectrice de l'Université, un des co-recteurs *ad interim* de la HEP-PH FR, le secrétaire général de la DICS et la cheffe du service des affaires universitaires, qui le préside.

2. *Quel en est le mandat ?*

Le groupe de pilotage a le mandat de définir les analyses à mener, dont les résultats devront constituer une base solide permettant au Conseil d'Etat de choisir en connaissance de cause entre les différents modèles de réunion institutionnelle de la formation des enseignants et enseignantes. Ce groupe doit en particulier définir quelles questions doivent être approfondies et quelles données sont nécessaires pour juger valablement les conséquences de l'un ou de l'autre de ces modèles.

3. *Quelle est la démarche ?*

Le groupe de pilotage doit déterminer le contenu, la méthode et le périmètre de la récolte des données. La récolte même sera effectuée par les services des entités compétentes au sein des deux institutions et à la DICS. Le groupe doit aussi définir la manière selon laquelle les résultats seront évalués. Sur cette base, il établira un rapport à l'attention du Directeur ICS et du Conseil d'Etat.

4. *Quel est le calendrier ? Est-ce que le Conseil d'Etat veut suivre dans la planification pluriannuelle les deux phases proposées par le Prof. Capaul ?*

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat a opté pour une démarche différente de celle proposée par le Prof. Capaul, démarche qui doit aboutir à une décision sur le modèle de regroupement de la formation des enseignants et enseignantes dans le canton de Fribourg dans un délai beaucoup plus bref.

5. *Quelle importance accorde le Conseil d'Etat au bilinguisme ?*

La promotion du bilinguisme figure parmi les objectifs du Programme gouvernemental 2017-2021. L'offre de formation bilingue existe dans toutes les filières de formation du secondaire II général et est introduite progressivement dans la formation professionnelle. Au niveau de la scolarité obligatoire, la DICS a édité le 30 août 2017 des [lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues](#) dans l'objectif « d'améliorer et d'approfondir les compétences linguistiques et interculturelles des élèves au travers d'activités d'échanges et d'enseignement par immersion. » La plateforme des échanges scolaires pour le cycle 3 (cycle d'orientation) a été élargie et l'échange avec une classe partenaire est obligatoire en 10^H et encouragé aux autres degrés. Les projets d'enseignement par immersion sont soutenus.

En ce qui concerne la formation à l'enseignement, les cursus sont offerts dans les deux langues tant pour l'enseignement à l'école primaire qu'au secondaire I et II. Pour la formation à l'enseignement au degré primaire, la HEP-PH FR offre en outre la possibilité d'obtenir un diplôme bilingue. L'Université permet d'obtenir un diplôme bilingue pour le secondaire II et au niveau bachelor pour le secondaire I. Pour le personnel enseignant de tous les degrés, du primaire jusqu'au secondaire II,

la HEP-PH FR propose d'ores et déjà une offre de formation continue autour des thèmes du bilinguisme et de l'enseignement des langues par immersion.

6. *La stratégie immobilière nécessite l'anticipation et la planification. Y a-t-il des investissements prévus dans le plan financier à moyen terme ?*

Suite à la décision du Conseil d'Etat d'augmenter la capacité d'accueil de la HEP-PH FR de 160 actuellement à 200 nouveaux étudiants et étudiantes par année à partir de la rentrée 2020/21, un pavillon temporaire, comprenant des salles de cours et des places de travail, est en cours de réalisation sur le site. En plus, des études pour la rénovation des bâtiments existants ou pour la construction d'un nouveau bâtiment sont planifiées et les montants y relatifs sont inscrits au plan financier (années 2021 à 2023).

7. *Quel est le concept de communication à l'externe ?*

[Le rapport du Prof. Capaul](#) a été rendu public et est toujours disponible sur le site internet de la DICS. La création et le mandat du groupe de pilotage ont été annoncés aux institutions concernées. Les résultats des travaux de ce groupe ainsi que la décision du Conseil d'Etat qui en découlera feront l'objet d'une communication appropriée.

8. *Que va-t-il se passer à présent après la démission de Madame Katharina Mertens Fleury ?*

La direction de la HEP-PH FR est confiée ad interim au Conseil de direction qui fonctionne de manière collégiale. Le doyen du secteur de formation continue et le doyen de la section de langue allemande du secteur de formation initiale le représentent formellement et portent durant cette période le titre de co-recteur ad interim de la HEP-PH FR. Il a été décidé de différer la mise au concours du poste de recteur / rectrice en attendant les résultats des travaux concernant la nouvelle organisation de la formation à l'enseignement dans le canton de Fribourg. Leur issue aura en effet une influence sur le profil et le cahier des charges du recteur / de la rectrice de la HEP-PH FR. Ainsi, l'intérim mis en place est prévu pour une période de 18 à 24 mois.

31 mars 2020